

M. Laurent Lessard	Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et de la région du Centre-du-Québec	— le président du Comité ministériel du développement des régions et de l'occupation du territoire et président du Comité de législation;
M. Pierre Corbeil	Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec	— le président du Comité des communications;
M ^{me} Nicole Ménard	Ministre responsable de la région de la Montérégie	— le ministre des Finances, ministre du Revenu et ministre responsable de la région de Montréal;
M. Norman MacMillan	Ministre responsable de la région de l'Outaouais	— le ministre de la Santé et des Services sociaux;
M. Serge Simard	Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la région de la Côte-Nord	— la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
M. Alain Paquet	Ministre responsable de la région de Laval, de la région des Laurentides et de la région de Lanaudière	— le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;
		— le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord;
		— le ministre de la Sécurité publique;
		— le ministre des Transports.

QUE le présent décret remplace le décret n^o 931-2011 du 14 septembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57669

Gouvernement du Québec

Décret 491-2012, 16 mai 2012

CONCERNANT le Comité des priorités

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité des priorités soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité des priorités :

— le premier ministre;

— la vice-première ministre, présidente du Conseil du trésor et ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— le président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable;

— le président du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel;

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le premier ministre est le président du Comité et la vice-première ministre, la vice-présidente.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont le président ou, en son absence, la vice-présidente.

4. Le Comité est tenu de siéger aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat général du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

6. Le Comité a pour mandat :

1^o de définir l'orientation générale des politiques du gouvernement, de déterminer ses priorités d'action et d'en assurer le suivi;

2^o d'examiner les enjeux budgétaires et financiers reliés à l'élaboration du cadre financier, à la revue de programmes et à la préparation du budget, ainsi que les processus entourant ces opérations, et d'effectuer les arbitrages requis entre les priorités gouvernementales et les objectifs budgétaires;

3° d'examiner les dossiers stratégiques comportant des enjeux majeurs pour la société québécoise ou ayant de fortes incidences interministérielles afin d'évaluer leur opportunité et d'assurer la cohérence des politiques et des programmes gouvernementaux;

4° d'orienter la réflexion prospective sur des questions ayant des répercussions sur l'ensemble de l'activité gouvernementale;

5° de définir l'encadrement général de la planification stratégique des ministères et organismes.

QUE le présent décret remplace le décret n° 933-2011 du 14 septembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57670

Gouvernement du Québec

Décret 492-2012, 16 mai 2012

CONCERNANT le Comité des priorités économiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité des priorités économiques soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité des priorités économiques :

— le premier ministre;

— le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— la présidente du Conseil du trésor et ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— le président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable;

— le ministre des Finances et ministre du Revenu;

— la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord;

— le ministre des Transports;

— le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le premier ministre est le président du Comité et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le vice-président.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont le président ou, en son absence, le vice-président.

4. Le Comité est tenu de siéger aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat général du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

6. Le Comité a pour mandat :

1° d'assurer un suivi étroit de la situation économique;

2° de déterminer les actions à prendre et les solutions concrètes à mettre en application afin de résoudre rapidement les difficultés économiques touchant le Québec;

3° d'élaborer une stratégie à l'égard des projets d'investissements et d'en assurer la coordination.

QUE le présent décret remplace le décret n° 934-2011 du 14 septembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57671

Gouvernement du Québec

Décret 493-2012, 16 mai 2012

CONCERNANT l'exercice temporaire des pouvoirs, devoirs et attributions des membres du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du premier ministre ou d'un ministre dont le nom figure à la colonne I de la liste des ministres suppléants